

**PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI - COMMUNE DE GERPINNES  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014.**

**Présents : M. BUSINE, Bourgmestre-Président ;  
MM. DOUCY, WAUTELET G., Mme LAURENT-RENOTTE, M. GOREZ, Echevins ;  
MM. MARCHETTI, MONNOYER, STRUELENS, DI MARIA, Mme BURTON, MM. MATAGNE,  
MARCHAL, Mmes VAN DER SIJPT, JANDRAIN, M. WAUTELET P., Mmes LAURENT, THONON-  
LALIEUX, MM. DEBRUYNE, DECHAINOIS, Mme DI CINTIO, Conseillers communaux ;  
M. LAMBERT, Président du C.P.A.S. avec voix consultative ;  
M. MARSELLA, Directeur général.**

**OBJET : REDEVANCE – TARIF D'OCTROI ET DE RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS  
DE SEPULTURES (Art. 040/363-10, 040/363-11, 040/363-12, 040/363-13 et 040/363-14).**

Le conseil communal, réuni en séance publique;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu le décret du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures, et ses modifications ultérieures;  
Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif d'octroi des concessions de sépultures dans les cimetières communaux;  
Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier;  
Après en avoir délibéré :  
Par 14 voix pour, 5 voix contre (M. MARCHETTI, M. ALAIN STRUELENS, M. DI MARIA, M. MARCHAL, Mme JANDRAIN) et 1 abstention (M. DEBRUYNE);

**ARRETE :**

Article 1 : il est établi, pour les exercices 2015 à 2019 un tarif d'octroi des concessions de sépultures dans les cimetières communaux.

Article 2 : la redevance est due par la personne qui demande l'utilisation de la concession de sépulture.

Article 3 : le tarif est fixé comme suit :

**CONCESSIONS PLEINE TERRE (pour une durée de 30 ans)**

	<b>ENTITE<sup>1</sup> (100€/m<sup>2</sup>)</b>	<b>HORS ENTITE (400€/m<sup>2</sup>)</b>
1 pers. (2,40 m <sup>2</sup> )	240,00 euros	960,00 euros
2 pers. (2,40 m <sup>2</sup> )	240,00 euros	960,00 euros
3 pers. (3,60 m <sup>2</sup> )	360,00 euros	1440,00 euros

**CONCESSIONS CAVEAUX (pour une durée de 30 ans)**

*Cimetières Gerpennes-Centre, Hymiée, Fromiée, Joncret, Loverval, Gerpennes-Flaches, Villers-Poterie, Gougnies*

	<b>ENTITE<sup>1</sup> (200€/m<sup>2</sup>)</b>	<b>HORS ENTITE (800€/m<sup>2</sup>)</b>
2 pers. (2,5m x 1,2m = 3m <sup>2</sup> )	600,00 euros	2400,00 euros
4 pers. (2,5m x 2,2m = 5,5m <sup>2</sup> )	1100,00 euros	4400,00 euros
6 pers. (2,5m x 3,2m = 8m <sup>2</sup> )	1600,00 euros	6390,00 euros

**CONCESSIONS CAVEAUX (pour une durée de 30 ans)**

*Cimetières d'Acoz et Gerpennes (rue Thiébaud)*

	<b>ENTITE<sup>1</sup> 200€/m<sup>2</sup>)</b>	<b>HORS ENTITE (800€/m<sup>2</sup>)</b>
2 pers. (2,5m x 1,04m = 2,6m <sup>2</sup> )	520,00 euros	2080,00 euros

<sup>1</sup> Le tarif « entité » s'applique aux personnes domiciliées à Gerpennes ou qui ont habité plus d'un tiers de leur vie dans l'entité.

**COLUMBARIUM (pour une durée de 30 ans)**

<b>ENTITE<sup>1</sup> + élément : 660,00 euros</b>	<b>HORS ENTITE + élément : 1570,00 euros</b>
--	--

**CAVEAU REALISE PAR LA COMMUNE (pour une durée de 30 ans)**

*Cimetières d'Acoz et Gerpennes (rue Thiébaud)*

<b>2 pers.</b>	<b>1300,00 euros</b>
----------------	----------------------

**PLAQUE NOIRE COLUMBARIUM**

<b>100,00 euros</b>
---------------------

**CAVE-URNE**

<b>ENTITE<sup>1</sup> 440,00 euros</b>	<b>HORS ENTITE 1050,00 euros</b>
--	----------------------------------

**SURNUMERAIRE (Caveau, columbarium, cave-urne)**

<b>ENTITE<sup>1</sup> 100,00 euros</b>	<b>HORS ENTITE 200,00 euros</b>
--	---------------------------------

En cas de renouvellement, le tarif appliqué est le même.

Article 4 : la redevance est payable au moment de la demande de l'utilisation de la concession de sépulture

Article 5 : les clauses relatives à l'enrôlement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'arrêté du 12 avril 1999 qui détermine la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 6 : le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 7 : la présente délibération est transmise à l'autorité de tutelle.

Ainsi fait et délibéré à Gerpennes, en séance, aux jour, mois et an susmentionnés.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,  
(s) Lucas MARSELLA

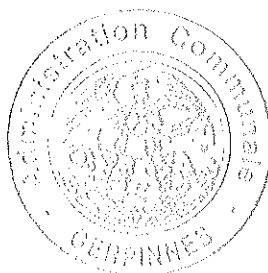
Le Président,  
(s) Philippe BUSINE

POUR EXPEDITION CONFORME :

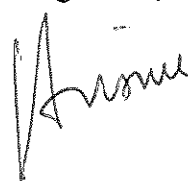
Le Directeur Général,



Lucas MARSELLA



Le Bourgmestre,



Philippe BUSINE